

Conseil municipal du mardi 12 février 2019 : Notre Résumé*

**résumé des élus « Oxygène » : Mireille Cuniot-Ponsard, Francine Koelsch et Claudine Suffisseau.*

7 élu-e-s absents (7 élu-e-s majoritaires) : W. Barsanti (pouvoir à B. Julié), A. Bausmayer (pouvoir à S. Pires), P. Brunel (pouvoir à R. Matias), M. Florand (pouvoir à F.X. Macel), L. Morand (pouvoir à F. Ozeel), E. Pauvert-Roger (pouvoir à S. Onillon), P. Waill (pouvoir à L. Pecastaing).

Au programme : approbation de **4 procès-verbaux** (séances des 12 juin, 10 juillet, 11 septembre, et 9 octobre 2018), communication aux élu-e-s de **3 décisions municipales** prises le 9 et le 29 janvier 2019 (DM 01 à 03/2019), **11 délibérations** (15 à 21/2019), et **10 questions diverses** (4 de la liste « Oxygène » et 6 de la liste « Linas Avant Tout »).

Les 4 PV (12 juin, 10 juillet, 11 septembre, et 9 octobre 2018)

C. Lardière (liste Linas Avant Tout) fait remarquer que dans les communes voisines les PV sont soumis au conseil au plus tard 2 mois après la séance, et non pas 7 mois plus tard.

D. Michaud (liste Linas Avant Tout) note que son intervention lors de la séance du 10 juillet (rapport n° 9) a été tronquée arbitrairement. Il demande à ce que la deuxième partie de son intervention, consacrée à la question de la mixité sociale à Linas, soit également relatée dans le PV. Il a déjà envoyé à J. Gomila (DGS) une demande en ce sens.

C. Lardière note que sa réponse à F. Pelletant lors de la séance du 9 octobre (question diverse) a tout simplement été oubliée. Elle corrigeait les propos que venait de lui attribuer – à tort - F. Pelletant concernant la présence de D. Michaud dans les commissions. À partir du moment où la contre-vérité exprimée par F. Pelletant est relatée dans le PV, le rétablissement de la vérité doit également figurer.

F. Pelletant accepte les modifications demandées.

PV de la séance du 12 juin : **5 abstentions** dont 3 des élus Oxygène.

PV de la séance du 10 juillet : **3 contre** des élus Oxygène, **2 abstentions**

PV de la séance du 11 septembre : **3 contre** des élus Oxygène, **2 abstentions**

PV de la séance du 9 octobre : **3 contre** des élus Oxygène, **3 abstentions**

Les 3 décisions municipales (DM 01 à 03/2019)

● DM 01 (9 janvier 2019 – signée par F. Pelletant) : Location d'un logement communal à M. Sébastien H. Le logement de **30 m²** est situé au 107 rue de la Division Leclerc (RDC **droite**). Il est loué pour **6 mois** à M. Sébastien H. à partir du 11 janvier 2019 (convention d'occupation précaire reconductible de manière expresse). Le montant du **loyer mensuel** est calculé ainsi : $30 \text{ m}^2 \times 10.15 \text{ €/m}^2$ (valeur 2018 pour un logement social de type PLS) $\times 1.20$ (coefficient correcteur) $\times 0.50$ (coefficient de vétusté) = **182.70 €**. Il est précisé qu'en échange de petits travaux de rafraîchissement, le locataire ne paiera son loyer qu'à partir du mois de février 2019.

● DM 02 ((9 janvier 2019 – signée par F. Pelletant). Location d'un logement communal à M. Eddy B. Le logement de **34.50 m²** est situé au 107 rue de la Division Leclerc (RDC **gauche**). Il est loué pour **6 ans** à M. Eddy B. à partir du 11 janvier 2019 (contrat de bail civil reconductible de manière tacite). Le montant du **loyer mensuel** est calculé ainsi : $34.5 \text{ m}^2 \times 10.15 \text{ €/m}^2$ (valeur 2018 pour un logement social de type PLS) $\times 1.50$ (coefficient correcteur) $\times 0.50$ (coefficient de vétusté) = **262.63 €**.

Nous avons deux questions :

- Pourquoi le coefficient correcteur appliqué au calcul du loyer est-il différent : 1.20 dans un cas, 1.50 dans l'autre ?
- Les deux nouveaux locataires du domaine privé de la commune sont-ils des employés municipaux ?

F. Pelletant demande à J. Gomila de répondre à la première question. Elle explique que la valeur du coefficient correcteur a été fixée par une délibération municipale de 2014 et que cette valeur varie selon le type de bail : 1.2 pour un bail d'occupation précaire, 1.5 pour un bail civil.

F. Pelletant répond à la deuxième question : **oui, ces deux nouveaux locataires sont des employés municipaux.**

En réponse à notre remarque, J. Gomila explique que le locataire signataire du bail civil de **6 ans reconductible tacitement** peut rester locataire de la commune bien au-delà de 12 ans, et ce, alors que les DM précisent en en-tête que le maire ne peut pas louer un bien communal pour une durée supérieure à 12 ans.

D. Michaud demande ce qui conduit à mettre en place une convention d'occupation précaire plutôt qu'un bail civil.

F. Pelletant : « *Selon la nature de la demande. Si c'est pour un dépannage c'est une convention précaire, si c'est pour une installation plus longue, c'est un bail normal. Le montant est différent.* »

D. Michaud s'étonne du fait que les logements communaux sont régulièrement loués avec un coefficient de vétusté important (50% dans les cas ci-dessus). Il demande pourquoi la commune ne fait pas les travaux nécessaires afin de louer des appartements dans un état correct.

F. Pelletant répond que les situations d'urgence ne permettent pas de réaliser les travaux de réfection. Le locataire se retrouve en charge de la « *remise en peinture* » du logement.

C. Lardière demande si une commission décide de l'attribution de ces logements communaux.

F. Pelletant répond que non : **ce sont les services de la mairie qui lui feraient des propositions.**

C. Lardière fait remarquer à F. Pelletant qu'il **connait personnellement ces deux nouveaux locataires**, le premier, Sébastien H., était par exemple locataire dans l'une des propriétés privées de F. Pelletant à Corbeil.

F. Pelletant demande en quoi cela le dérange.

C. Lardière considère que **les très bas loyers pratiqués par la commune (183 € pour 30 m²) constituent un avantage significatif.**

R. Desgats (*Adjoint aux relations avec les gens du voyage, auparavant également en charge de la police et de la sécurité*) souhaite faire une déclaration et demande à ce qu'elle figure dans le futur PV de la séance :

- Il fait remarquer que les demandes urgentes adressées au Centre Communal d'Aide Sociale (CCAS) restent généralement sans solution parce que **la commune n'a justement, officiellement, pas de logement d'urgence à proposer.**

- Par ailleurs, le jeune Sébastien H., nouveau locataire de la Ville en situation d'urgence et officiellement nouvel agent « point école », effectue des rondes accompagné d'un chien de défense, un berger belge malinois. R. Desgats rappelle que **le Conseil Municipal a voté contre le projet sécurité cynophile porté par F. Pelletant**, un projet non soutenu par son équipe majoritaire. Il constate que **F. Pelletant est néanmoins en train de le mettre en place.** F. Pelletant a fièrement présenté le chien à plusieurs employés de la mairie et a demandé aux services techniques d'aménager spécifiquement un véhicule pour pouvoir le transporter.

- Il informe F. Pelletant que, **tout maire qu'il est, il ne peut pas faire ce qu'il veut** : les rondes assurées par un binôme cynophile pour la sécurité relèvent de la compétence de la police, et il est **illégal** de les faire assurer par un **vigile de complaisance.**

- Il informe les élus que ce « **promeneur de chien** » **n'a aucune qualification, aucun agrément à la Préfecture, n'a même pas le permis de conduire, n'a pas de chien, et n'a jamais travaillé dans la sécurité. Par contre la mairie lui paie un téléphone portable, un abonnement, une formation chaque lundi, formation à laquelle il est conduit par un agent de la mairie, et en sus la mairie le loge.** Il s'interroge : « *Qu'a-t-il de si exceptionnel ce jeune homme pour que le maire, envers et contre tous, bataille ainsi pour l'imposer?* »

- Il demande à ce que la DM 01/2019 soit retirée.

F. Pelletant répond : « *Le Conseil Municipal, ou du moins les stratégies internes au conseil municipal, a essayé de bloquer une politique de vigilance-sécurité [...]. Elle a été présentée au conseil du CCAS, qui lui, l'a adoptée. L'acquisition du chien a été engagée, elle est en cours, et elle se fera parce que c'est une politique qui est nécessaire pour la commune, et qui se mettra en place.*

Dans l'intervalle, on a cet agent **qui était disponible, qui veut faire son métier de la sécurité cynophile**, qui était disposé à venir sur la commune pour faire dans un premier temps de la traversée des écoles et on avait un poste qui était ouvert... »

R. Desgats l'interrompt : « *Et s'il voulait devenir pilote de chasse tu lui achèterais un avion ?* »

F. Pelletant enchaîne : « **Le chien n'appartient pas à la commune** parce que vous le sauriez si c'était le cas. [...] Cette personne est embauchée pour faire le point sécurité école, ce qu'il fait très bien. Cette personne, en dehors de cette mission, fait une mission de vigilance sur la commune, ce qu'il fait d'ailleurs très bien. »

L. Hertz (Conseiller délégué aux affaires scolaires) demande : « Cette mission de vigilance, il la fait à pied tout seul ? »

F. Pelletant : « À pied avec le chien. »

L. Hertz : « Avec quel chien alors ?? »

[Fous-rires... Il faut dire que cela fait déjà près de 40 minutes que ce débat a commencé et que F. Pelletant évite la question]

F. Pelletant répond *[enfin !]* que c'est bien avec **un chien qu'il a personnellement acheté**, qu'il « met à la disposition de la commune » pour assurer la sécurité à Linas, parce que c'est urgent, et dans l'attente d'un autre chien, commandé par le CCAS...

L. Hertz résume : « **La commune paie donc un agent pour promener ton chien !** »

[Suivent des échanges vifs entre F. Pelletant d'une part, R. Desgats et C. Lardière d'autre part, suite à des attaques personnelles et allusions de F. Pelletant à l'adresse de son adjoint R. Desgats...]

L. Hertz demande si l'embauche de ce jeune homme fait suite à une candidature spontanée de sa part.

F. Pelletant répond que cette candidature est de longue date, que le jeune homme est dans une situation sociale difficile, qu'il a fait savoir depuis longtemps à F. Pelletant qu'il désirait candidater, et que donc il a été effectivement embauché immédiatement. Il invite tous ceux qui ont, comme lui, des candidats pour ce type de mission, à les proposer ...

L. Hertz s'étonne du fait que ce type d'embauche n'ait pas été d'abord proposé à des Linois.

R. Desgats fait remarquer **qu'une mairie n'est pas un organisme de formation ! que la sécurité dans une commune doit être assurée par des policiers municipaux, des personnes compétentes et formées au métier de la sécurité !**

[Suivent des échanges à nouveau très vifs entre F. Pelletant d'une part, R. Desgats, L. Hertz et C. Lardière d'autre part...]

À la question reprise par plusieurs élus : « **Ce chien est-il assuré et par qui ?** », **F. Pelletant refuse de répondre.**

Brouhaha général et quelques échanges encore, toujours très vifs, concernant le second locataire, informaticien, de retour en mairie après y avoir passé quelques mois il y a quelques années (2014-2015), et l'avoir quittée.

● DM 03 (29 janvier 2019 – signée par F. Pelletant). Convention d'occupation du domaine public. Cette convention est conclue entre la Ville de Linas et la SARL « L'Escale des Délices » (restaurant situé au 151 rue de la Division Leclerc et dont une partie de la véranda – 28 m² - occupe le domaine public). La délibération 05/2012 du 27 juin 2012 a fixé le taux de la redevance pour occupation du domaine public à **1€/m²/mois**. Le **montant de la redevance** est donc fixé à **336 € par an**.

Les 11 délibérations (votées à l'unanimité sauf mention contraire)

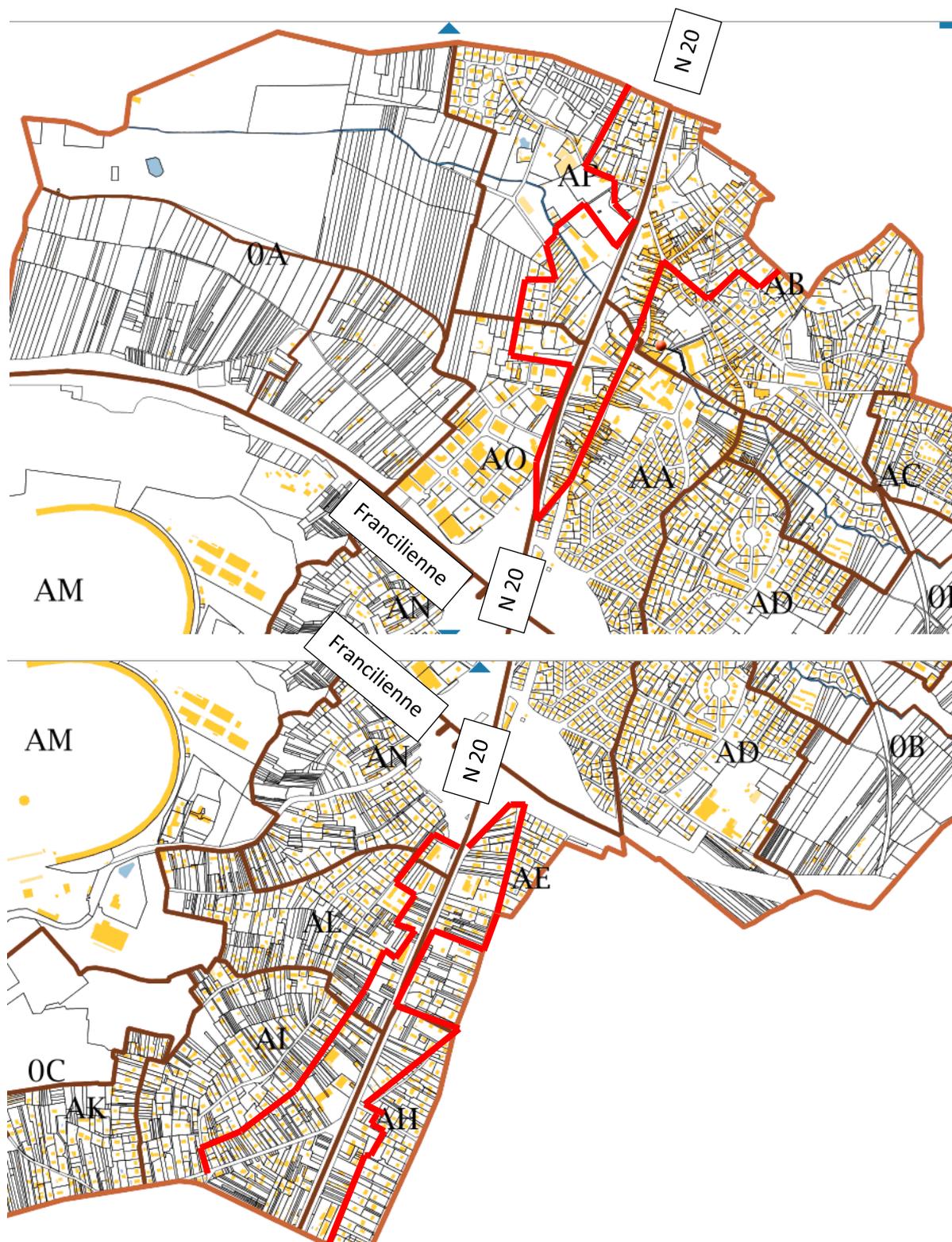
● Rapport 1 : Attribution d'une « surcharge foncière » au promoteur ALILA (8 rue de la Lampe). La délibération est reportée du fait de l'absence de P. Waill, adjoint en charge des questions d'urbanisme.

● Rapport 2 (délibération 15/2019). Attribution d'une avance sur la subvention 2019 du CCAS. Comme chaque année, cette avance permet au CCAS de fonctionner en attendant le vote du budget. Montant : 65 k€ (la subvention 2018 s'élevait à 159 k€).

● Rapport 3 (délibération 16/2019). Attribution d'une avance sur la subvention 2019 du Comité d'Oeuvre Social (COS) de la commune. Cette avance permettra au COS de fonctionner en attendant le vote du budget. Montant : 1 k€ (la subvention 2018 s'élevait à 6 k€).

● Rapport 4 (délibération 17/2019). Instauration de « périmètres de prise en considération ». (2 contre et 5 abstentions*)

La multiplication des projets immobiliers sur le territoire de la commune va faire passer le taux de logements sociaux de 7 % (actuellement) à au moins 25 % début 2022, c'est-à-dire avant l'échéance légale (2025). Afin de freiner et mieux contrôler la construction de logements locatifs sociaux, **il est proposé d'instaurer des « périmètres de prise en considération » (en rouge sur les deux cartes ci-dessous)**: des périmètres au sein desquels les projets immobiliers pourront se voir opposer un sursis à statuer de 2 ans. Durée maximale de ces périmètres : 10 ans.



D. Michaud rappelle que, indépendamment des autres projets à venir que cette délibération a pour objectif de freiner, environ 2000 logements sont déjà « dans les tuyaux » à Linas, ce qui correspond à environ 5000 nouveaux habitants en 2022. Il demande à F. Pelletant s'il considère que la commune a aujourd'hui les moyens d'accueillir cette population nouvelle.

F. Pelletant répond que « les programmes qui sont dans le tuyau sont des programmes qui sont acceptables pour la commune pour plein de raisons : parce que **les logements sociaux c'est nous qui allons les attribuer**, parce que leur programmation va arriver de façon suffisamment lissée pour que la commune et ses équipements y fassent face. »

D. Michaud s'étonne de cette dernière affirmation de F. Pelletant : « parce que les logements sociaux, c'est nous qui allons les attribuer ».

F. Pelletant : « pour une grande partie ! ». Il dit avoir négocié avec les services de l'État le premier contingent préfectoral : c'est la commune qui proposera les locataires pour le premier contingent préfectoral. **Il reconnaît que, « sur le papier », la Préfecture a la main sur ces logements.**

L. Hertz demande des précisions concernant le taux prévisionnel de logements sociaux à Linas (au moins 25% en 2022 d'après le rapport).

F. Pelletant répond que 25 % en 2022 c'est en supposant les logements en projet tous livrés. Il explique que les programmes seront en réalité lissés dans le temps, parce que c'est l'intérêt, et des promoteurs, et de la commune : « il y a eu des négociations tout récemment à ce sujet ».

L. Hertz pense qu'il serait judicieux, au vu des nombreux logements prévus à l'ouest de la RN 20, d'envisager un groupe scolaire de ce côté-là de la RN 20. Or le grand terrain communal situé aux Amarylles, qui serait idéal pour accueillir un groupe scolaire, a été promis à la vente en 2016 à une société (la CPI - Centrale de Promotion Immobilière). Il note que le tarif de vente (100 €/m²) est un tarif exceptionnellement bas. Il demande où en est cette promesse de vente.

F. Pelletant répond **qu'un permis est en discussion sur ce terrain**. Il précise que la construction d'une future école peut tout aussi bien être envisagée sur un terrain privé.

D. Michaud intervient : il a posé la question à Pascal Waill (*Adjoint à l'Urbanisme*): « **il n'y a rien de déposé sur ce terrain !** » [*P. Waill nous confirmera en commission un mois plus tard que le terrain n'a même pas encore été vendu.*]

L. Hertz demande s'il ne serait pas judicieux de reconsidérer cette vente. Brader ce terrain, alors que la commune va devoir en trouver un autre à prix fort pour construire son groupe scolaire, mérite tout de même réflexion.

D. Michaud note qu'il est difficile d'obtenir des réponses aux questions en l'absence de P. Waill. Il demande à ce que **cette délibération soit reportée comme l'a été la première.**

F. Pelletant refuse, et refuse d'expliquer pourquoi.

***Vote : 2 contre et 5 abstentions (les 4 élus de la liste Linas Avant Tout + 3 élus majoritaires)**

● **Rapport 5 (délibération 18/2019). Révision du PLU (Plan Local de l'Urbanisme): les objectifs doivent être précisés.** Le premier PLU de la ville de Linas a été approuvé le 20 février 2017 et remis en révision un an plus tard : le 13 mars 2018. La délibération du 13 mars 2018 « n'exprime pas de façon assez explicite les objectifs de la révision ». Il est donc proposé de préciser ces objectifs via la présente délibération.

[Note de la rédaction : le texte de la délibération du 13 mars 2018 était très court et donnait la raison suivante : « Face à la pression immobilière accrue depuis l'approbation du PLU, qui a eu pour corollaire la suppression du coefficient d'occupation des sols (COS), une procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme est nécessaire afin que la Commune puisse conserver la maîtrise de son urbanisation et mieux encadrer la constructibilité, en réajustant le règlement et les grandes orientations d'aménagement.]

Une douzaine d'objectifs sont listés, regroupés en 4 thèmes :

1> Mettre en œuvre un projet urbain maîtrisé, équilibré et qualitatif (*maîtrise de la croissance, respect de l'identité des quartiers, mutation réfléchie de la RN 20, offre de logements qualitative et diversifiée, mixité sociale*).

2> Affirmer et garantir la qualité de vie et l'identité de Linas (*valorisation du centre-ville, préservation du caractère villageois, amélioration des déplacements*).

3> Affirmer et valoriser le cadre paysager et environnemental de Linas (*protection et mise en valeur des zones naturelles et agricoles, maîtrise des nuisances sonores, réflexion sur les espaces publics...*).

4> Prendre en considération et intégrer les objectifs définis à l'échelle intercommunale par la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay (*construction de logements, circulations douces...*).

● Rapport 6. Remplacement d'un Linois démissionnaire au Comité Urbanisme : une seule candidature (F. Pascoal). La délibération est reportée du fait de l'absence de P. Waill.

● Rapport 7. Rapport d'activité 2018 de la Société Publique Locale des Territoires de l'Essonne (SPL). La délibération est reportée du fait de l'absence de P. Waill.

● Rapport 8 (délibération 19/2019). Protection sociale complémentaire pour les agents municipaux. Les collectivités peuvent participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents. Cette couverture complémentaire peut concerner les risques relatifs à la santé et/ou ceux liés à la prévoyance (invalidité, décès).

L'actuelle convention de participation arrive bientôt à échéance. Le Centre Intercommunal de Gestion (CIG) propose de mutualiser les besoins et de mettre en concurrence les organismes de protection sociale au profit des collectivités adhérentes. **Il est proposé de se joindre à cette procédure de mise en concurrence**. La Ville reste libre de signer ou pas la convention qui lui sera proposée par le CIG, et les agents sont libres d'adhérer ou pas à la complémentaire qui leur est proposée par la commune.

Nous faisons remarquer que, d'après le texte du rapport, la convention précédente a été signée le 1^{er} janvier 2014 pour une durée de 5 ans. Elle a donc pris fin le 31 décembre 2018. La prochaine doit prendre effet le 1^{er} janvier 2020 (toujours d'après le texte du rapport). Les agents ne seraient donc pas couverts en 2019. Nous demandons confirmation....

J. Gomila (Directrice Générale des Services) répond qu'il y a sans doute une erreur dans le texte du rapport et que les agents sont couverts en 2019.

● Rapport 9 (délibération 20/2019). Tableau des effectifs : création de 3 postes de catégorie C (11 abstentions des élus de la liste Linas Avant Tout + 7 élus majoritaires). L'évolution du fonctionnement des services municipaux nécessite l'adaptation du tableau des effectifs. Il est proposé de créer 2 postes pour permettre les avancements de grade de deux agents : 1 poste d'Adjoint *technique principal de 1^{ère} classe* et un poste d'Adjoint d'*animation principal de 1^{ère} classe*. Il est également proposé de créer un poste d'Adjoint d'*animation* à temps non complet destiné cette fois-ci au **recrutement d'un nouvel agent**.

L. Hertz (Conseiller délégué aux affaires scolaires) **annonce qu'il va s'abstenir** parce que **le nouvel agent à recruter est justement le promeneur de chien dont il a été longuement question plus haut**, (lequel est donc déjà en place).

F. Pelletant précise que son travail consiste à être « *agent point école* » (faire traverser les enfants aux heures d'entrée et sortie des enfants).

● Rapport 10 (délibération 21/2019). Délégation à F.X. Macel pour représenter la commune auprès de la Cour de Cassation (Vote à bulletins secrets : 19 contre, 1 abstention, 8 pour).

Le maire de Linas F. Pelletant a déposé un pourvoi en cassation contre sa condamnation par la Cour d'Appel de Paris le 12 février 2018. Parmi les 11 chefs d'accusation figure la **prise illégale d'intérêt au préjudice de la commune** (livraisons de bois communal par des véhicules municipaux à l'adresse de son bar privé à Villejuif).

Sur proposition de F. Pelletant, le Conseil Municipal avait désigné, le 27 janvier 2016, J. Y. Lusson, adjoint aux finances, pour représenter la commune, constituée partie civile dans cette affaire.

J. Y. Lusson étant décédé, il est proposé de « *désigner F.X. Macel, adjoint aux finances, pour représenter la Commune de Linas auprès de la Cour de Cassation* » et de « *dire que la Commune peut intervenir en déposant un mémoire en intervention rédigé par un avocat inscrit à l'ordre des avocats au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation* ».

L. Hertz fait remarquer à F. Pelletant, qui vient de démarrer la présentation du rapport, qu'il est personnellement impliqué dans cette affaire. **La question se pose de savoir s'il peut assister au débat.**

F. Pelletant : « *C'est moi qui le présente !! Je prends pas part au vote mais c'est comme ça qu'on avait procédé la dernière fois.* »

Nous corrigeons. Nous avons apporté le texte de la délibération de janvier 2016 et c'est J.Y. Lusson qui avait présenté le rapport, pas F. Pelletant.

F. Pelletant : « *Là ça aurait été P. Waill mais excuse-moi, il est pas là, donc c'est moi qui le présente !* ». Au vu des réactions, il ajoute : « *Si M. Macel veut bien le présenter ... Tu connais le dossier dans le détail ??* »

L. Hertz lit un article de loi qui précise qu'en cas de prise illégale d'intérêt, l'élu impliqué « *non seulement doit s'abstenir de participer au débat mais il faut en sus s'assurer que sa seule présence n'est pas de nature à influencer le vote.* »

F. Pelletant : « *Pour l'instant ma présence n'a pas influencé le vote !* ».

R. Desgats : « *Ce n'est pas toi qui en décides !* »

F.X. Macel lit le texte du rapport.

Nous demandons à F. Pelletant si, maintenant que le débat débute, il a l'intention de sortir de la salle ou pas.

F. Pelletant : « *Vous allez poser des questions et qui c'est qui va vous répondre ??* »

C. Lardière précise qu'il va s'adresser au Conseil Municipal et pas à F. Pelletant. Il tient à préciser les termes figurant dans le rapport (« *prise illégale d'intérêt suite à la livraison de buches de bois de la commune à...* ») : « *il s'agit en fait de dizaines de stères de bois ... tout à l'heure ça va devenir une boîte d'allumettes !!* »

F. Pelletant : « *Monsieur Lardière !...* »

C. Lardière : « *Je finis ! Normalement vous ne devriez pas être là...* ». Il pose la question : pourquoi cette désignation maintenant ?

Pas de réponse.

Nous demandons la parole : ce n'est pas une question, c'est une intervention à l'adresse du Conseil Municipal :

• *Nous rappelons les motifs invoqués dans la délibération de janvier 2016 pour justifier que la Commune se constitue partie civile : la commune se serait enrichie dans cette affaire et risquerait, si F. Pelletant était reconnu coupable, de devoir verser des dommages et intérêts à l'association ACEDA (association dont F. Pelletant était le président, chargée de l'exploitation du bar dont F. Pelletant était le propriétaire à Villejuif). La commune avait donc intérêt, selon F. Pelletant, à ce que le délit de prise illégale d'intérêt ne soit pas retenu par la justice !*

Citation du texte de la délibération de janvier 2016 (n°7/2016)

(Constitution de partie civile et désignation de J.Y. Lusson comme représentant de la commune)

« La prise illégale d'intérêt, si elle était avérée n'implique pas nécessairement un préjudice matériel pour la Commune. Aucun appauvrissement de la Commune n'a d'ailleurs été identifié dans cette affaire. Au contraire, pour la livraison de 2012, la Commune s'est enrichie. En échange d'une livraison de bois d'une valeur de 180 €, l'association a donné à la Commune un lot de dalles de moquette d'une valeur d'environ 4000 €. Si cet échange était jugé illégal, la Commune devra rendre à l'association ses dalles de moquette. La plupart des dalles ayant été utilisées, l'affaire se

solderait par le paiement de dommages-intérêts à l'association. La Commune a donc intérêt à se porter partie civile dans cette affaire afin d'assister aux débats et le cas échéant, intervenir pour préserver ses intérêts financiers »

• Nous informons les élus que *cet échange bois - dalles de moquette était déjà une deuxième version*, la première livrée au conseil municipal un an et quelques mois plus tôt (CM d'octobre 2014) était que ce bois avait bel et bien été normalement payé à la commune. Aux audiences qui vont suivre un mois plus tard, en février 2016, puis en décembre 2017 (appel), F. Pelletant livrera une version encore différente : c'est R. Matias, qui aurait fait cadeau de ce bois au dirigeant du XO bar, M. Houot, lequel lui aurait auparavant rendu service. Les trois versions seront ajustées en permanence : les dalles de moquette c'est en fait F.X. Macel et P. Brunel qui auraient décidé de cet échange indépendamment de F. Pelletant, R. Matias c'était en 2014 seulement, etc... **Toutes ces versions sont en contradiction avec le témoignage de l'employé municipal chargé de délivrer le bois : les acheteurs devaient normalement se présenter avec un bon après paiement en mairie ; pour les livraisons de bois vers Villejuif, pendant 3 ans, c'était sur ordre du « boss », il n'y avait pas de bon.** Les juges ont reconnu F. Pelletant coupable de prise illégale d'intérêt en première instance et en appel.

• Nous faisons remarquer que la Commune, partie civile, ne s'est pas vu pour autant réclamer un remboursement des dalles de moquette ni quoi que ce soit. Elle a été reconnue victime d'un préjudice. La délibération de janvier 2016 prévoyait que la Commune demanderait 1€ symbolique de dommages-intérêts à F. Pelletant (lequel avait donc décidé de ce montant). Cet euro symbolique lui a été accordé par la justice en première instance comme en appel. La Commune n'a donc aucune raison, aucun intérêt, à se pourvoir en cassation. Pour demander quoi ?

• Pour aller en cassation, il faut nécessairement prendre un avocat « inscrit à l'ordre des avocats au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation », ce qui coûterait très très cher au budget communal.

• Alors pourquoi F. Pelletant veut-il aujourd'hui pousser la Commune à entamer une procédure en cassation, et faire rédiger un mémoire ? Il est vrai que lui, le prévenu F. Pelletant, ne le peut plus.

• Dernier point : F.X. Macel est la dernière personne à proposer pour représenter la commune. Il est complètement impliqué dans l'affaire en question : il était le président officiel de l'association AAHB, une des deux associations au cœur de la condamnation de F. Pelletant (l'autre étant ACEDA en charge de l'exploitation du bar à Villejuif).

• Nous demandons un vote à bulletins secrets.

F.X. Macel : « Puisque j'ai été cité, je n'ai jamais été président de l'association ACEDA »

Nous lui redisons que c'est de l'association AAHB qu'il était président. Nous lui rappelons qu'il a même déclaré aux policiers qu'en réalité c'était F. Pelletant qui décidait de tout et lui faisait parfois signer des chèques.

F. Pelletant : « Maintenant que vous avez terminé votre numéro... **Tout ce qu'elle a dit c'est faux !** »

Nous lui répondons que nous avons apporté tous les textes (délibérations, jugements,..) et que cette piste va être plutôt difficile pour lui.

Plusieurs élus s'élèvent contre le fait que F. Pelletant se mette à intervenir, lui rappellent qu'il ne doit pas participer au débat. Lui prétend qu'on lui a posé une question. *Nous rectifions : nous ne lui avons adressé aucune question.*

Brouhaha. Résistance verbale très forte de plusieurs élus pour empêcher F. Pelletant d'intervenir dans le débat.

R. Desgats demande à F.X. Macel si le fait d'aller en cassation aura pour effet de retarder la procédure en cours.

F. Pelletant : « la réponse c'est non ».

F.X. Macel tente : « C'est si la commune n'y va pas que ça va retarder » *[Ce qui est totalement faux... Nous le lui disons.]*

[...] F. Pelletant voudrait dépouiller les bulletins de vote, s'obstine, dit qu'il en a le droit, mais est contraint de céder. Les bulletins sont dépouillés par R. Desgats et B. Julié, deux adjoints.

Résultat : 19 contre, 1 abstention et 8 pour

F. Pelletant : « la délibération est rejetée ».

C. Lardière : « Vous pouvez essayer de la passer au CCAS. »

● Rapport 11. Remplacement de S. Ravel au Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles.

F. Pelletant déclare que S. Pires lui a demandé de reporter cette délibération.

Il déclare la séance du conseil terminée. C. Lardière lui rappelle l'existence des questions diverses. F. Pelletant considère qu'il est trop tard. Il ne les a d'ailleurs même pas lues en début de séance comme il le fait habituellement. On lui demande d'au moins les lire. Il refuse. [Pour nos lecteurs elles sont ci-dessous]

.....

Questions Diverses des élues de la liste « Oxygène »

1 > Pourriez-vous nous donner des informations concernant l'avancée des travaux dans le parc classé « Randriamahefa-Charon » du centre -ville ? **Les Bâtiments de France ont-ils été informés des travaux entrepris par les services de la Ville dans ce parc classé ?**

2> Lors du dernier Conseil, vous avez promis de répondre ultérieurement à la question que nous vous avons posée et qui était : « Les garanties protection juridique + protection fonctionnelle contractées par la commune couvrent-elles tous les frais d'avocats et de justice qui pourraient incomber au budget communal ? Était-ce le cas les années précédentes ? ». **Avez-vous la réponse ?**

3> Vous avez lancé une opération de financement participatif destinée à financer l'accueil sur le territoire linois d'une statue de Johnny Hallyday. **Qu'advient-il du montant collecté s'il n'atteint pas l'objectif de 100 000 €** que vous avez indiqué ?

4> Vous avez confirmé en réponse à une question diverse que **le personnel de la mairie avait bien été mobilisé pour assurer le déménagement de vos propriétés personnelles à Villejuif**, et justifié cette utilisation du personnel communal par le fait que **les biens déménagés étaient destinés à des associations linoises**. **Pouvez-vous nous préciser quelles associations linoises ?**

Questions Diverses des élu-e-s de la liste « Linas Avant Tout »

1) Avez-vous prévu de reboucher les énormes nids de poule dans les rues avant qu'il y est un accident ?

2) Pourriez-vous nous dire pourquoi il n'y a plus de réunions du comité handicap ? Pour mémoire, il y en a eu 1 en 2016 et 2 en 2017.

3) Il y a encore des voitures ventouses non enlevées depuis plusieurs semaines. Pourquoi ?

4) Il a été constaté plusieurs cambriolages ces derniers temps dans le secteur des rues : Petits Prés, des oiseaux, Pasteur ... Avez-vous des précisions à ce sujet ?

5) A priori, des réunions des jeunes se font le soir aux alentours du COSOM, de Carzou, rue des poiriers... Avez-vous des précisions à ce sujet aussi ?

6) Depuis que Monsieur Pascal Waill a récupéré la délégation de Monsieur Régis Desgats à la sécurité et la PM, combien de fois Monsieur Pascal Waill a rencontré la PM de Linas ?
